ABEL ABRO IN
Société par Actions Simplifiée au capital de 71.000 €
Siège social : 20b, rue Emile Level – 75017 PARIS
981 108 913 – RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 20 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt juin,
A seize heures trente,

Au siège social,

Le soussigné,

- **Monsieur Harikaran JEEVARASA**
  Demeurant 106, rue de Brement – 93130 Noisy le Sec

Agissant en qualité de Président de la Société **ABEL ABRO IN**, sus-désignée,

A pris la décision suivante relative :

- à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par les décisions unanimes des associés en date du 17 juin 2025.

Après avoir rappelé ce qui suit :

1. Suivant décisions unanimes constatées par acte ssp en date du 17 juin 2025, les associés ont, à l'unanimité, décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 119.000 € par émission de 119.000 actions nouvelles émise à la valeur nominale de 1 €, à libérer en numéraire, les actions nouvelles devant être libérées de la totalité de leur valeur ;

2. La souscription des 119.000 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

3. **Monsieur Mary John ANTHRIYAS** a libéré sa souscription en numéraire et les fonds, soit 83.300 €, ont été déposés à la Bred Banque Populaire, agence Bred Paris la Fourche qui gère le compte de la société, le 19 juin 2025.

4. **Madame Divya Bharathi THANGAVEL PUNITHA** a libéré sa souscription en numéraire et les fonds, soit 35.700 €, ont été déposés à la Bred Banque Populaire, agence Bred Paris la Fourche qui gère le compte de la société, le 19 juin 2025.

5. La collectivité des associés, toujours par décisions unanimes en date du 17 juin 2025, a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir la souscription et le versement et prendre toutes les mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

J.H

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 20 juin 2025 de l'augmentation de capital de 119.000 € décidée par décisions unanimes des associés en date du 17 juin 2025.

DEUXIEME DECISION

Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

1. *Il est apporté à la Société :*

- Par ***Monsieur Mary John ANTHRIYAS***	
une somme en numéraire de deux cents euros, ci	*200 €*
- Par ***Madame Divya Bharathi THANGAVEL PUNITHA***	
une somme en numéraire de huit cents euros, ci	*800 €*
	======
SOIT AU TOTAL LA SOMME DE MILLE EUROS	***1.000 €***

Lesdits apports correspondant à 1.000 *actions de* 1 €, *souscrites en totalité et entièrement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 18 octobre 2023 par la banque BRED Banque Populaire*, Agence de Paris La Fourche (75017), sise 109 avenue Clichy.

2. *Aux termes des décisions unanimes des associés constatées par acte ssp en date du 3 avril 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social en numéraire de 70.000 € pour le porter de 1.000 € à 71.000 €, et au moyen de la création de 70.000 actions nouvelles de 1 €, émises au pair. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par le Président en date du 5 avril 2024. »*

3. *Aux termes des décisions unanimes des associés constatées par acte ssp en date du 17 juin 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social en numéraire de 119.000 € pour le porter de 71.000 € à 190.000 €, et au moyen de la création de 119.000 actions nouvelles de 1 €, émises au pair. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par le Président en date du 20 juin 2025. »*

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190.000 €)**.

Il est divisé en 190.000 actions de 1 € chacune, *entièrement libérées et de même catégorie.* »

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Harikaran JEEVARASA
Président

J. HARI KARAN